

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

#### Décret n° 2005-547 du 26 mai 2005 instituant une journée nationale d'hommage aux « morts pour la France » en Indochine, le 8 juin de chaque année

NOR : DEFD0500643D

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, de la ministre de la défense et du ministre délégué aux anciens combattants,

Vu l'article 37 de la Constitution,

Décète :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Il est institué une journée nationale d'hommage aux « morts pour la France » en Indochine. Cette journée est fixée au 8 juin.

**Art. 2.** – Chaque année, à cette date, une cérémonie est organisée à Paris.

Une cérémonie analogue a lieu dans chaque département, à Mayotte, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, à Saint-Pierre-et-Miquelon et dans les îles Wallis et Futuna, dont l'organisation est laissée à l'initiative du représentant de l'Etat.

**Art. 3.** – Le Premier ministre, le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, la ministre de la défense, la ministre de l'outre-mer et le ministre délégué aux anciens combattants sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 mai 2005.

JACQUES CHIRAC

Par le Président de la République :

*Le Premier ministre,*  
JEAN-PIERRE RAFFARIN

*Le ministre de l'intérieur,  
de la sécurité intérieure  
et des libertés locales,*  
DOMINIQUE DE VILLEPIN

*Le ministre délégué aux anciens combattants,*  
HAMLAOUI MÉKACHÉRA

*La ministre de la défense,*  
MICHÈLE ALLIOT-MARIE

*La ministre de l'outre-mer,*  
BRIGITTE GIRARDIN